

Le présent document est une convocation à une assemblée générale extraordinaire de SSGA SPDR ETFs Europe I plc. Il est important et requiert votre attention immédiate. Si des doutes subsistent quant aux actions à engager, nous vous recommandons de consulter immédiatement votre courtier, votre avocat ou tout autre conseiller professionnel. Si vous avez vendu ou cédé vos actions de SSGA SPDR ETFs Europe I plc, veuillez transmettre le présent avis ainsi que le formulaire de procuration ci-joint au courtier ou à tout autre agent par l'intermédiaire duquel la vente ou la cession a été effectuée, afin que lesdits documents soient remis à l'acheteur ou au cessionnaire.

La présente circulaire n'a pas été soumise à la révision de la Banque centrale d'Irlande (la « Banque centrale ») et des modifications pourraient être nécessaires à des fins de conformité aux exigences de la Banque centrale. Les Administrateurs estiment que la présente circulaire et les propositions qui y sont détaillées ne comportent pas d'élément susceptible d'entrer en contradiction avec les orientations publiées par la Banque centrale et ses réglementations. Sous réserve qu'ils soient définis aux présentes, tous les termes définis dans la présente Circulaire auront la même signification que dans le prospectus de la Société (tel que défini ci-dessous).

**SSGA SPDR ETFS EUROPE I PLC
(LA « SOCIÉTÉ »)
AVIS D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DE LA SOCIÉTÉ
(L'« AGE »)**

Avis de convocation à l'AGE qui se tiendra le 12 janvier 2026 au 70 Sir John Rogerson's Quay, Dublin 2, Irlande, à l'heure précisée en Annexe I. Le formulaire de procuration ci-joint à usage des Actionnaires de la Société lors de l'AGE doit être complété et renvoyé, conformément aux instructions qui y figurent, afin de parvenir au plus tôt au Secrétaire de la Société, Matsack Trust Limited, sis 70 Sir John Rogerson's Quay, Dublin 2, Irlande et, en tout état de cause, au plus tard 48 heures avant l'heure de tenue de l'AGE.

SSGA SPDR ETFS EUROPE I PLC
78 Sir John Rogerson's Quay
Dublin 2
Irlande

Nous vous adressons la présente relativement à la convocation de l'AGE de la Société. Un avis de convocation à l'AGE (l'**« Avis de convocation »**) est inclus dans l'Annexe I ci-jointe.

Fractionnement des Actions (Acc) (les « Actions ») du compartiment SPDR MSCI All Country World Investable Market UCITS ETF (le « Compartiment »)

L'AGE est convoquée afin de demander aux Actionnaires d'approuver, par résolution ordinaire, le fractionnement des Actions détenues par les Actionnaires existants du Compartiment de sorte que chaque Action existante soit fractionnée en 25 actions (d'une valeur par action correspondante moindre). Concernant les actions de la catégorie (Dist) du compartiment SPDR MSCI All Country World Investable Market UCITS ETF, nous précisons, pour éviter toute ambiguïté, qu'elles ne font l'objet d'aucune modification.

1. Questions particulières

Le conseil d'administration de la Société (le **« Conseil d'administration »**) a déterminé que le fractionnement des Actions servirait au mieux les intérêts des Actionnaires et profiterait au Compartiment. Une fois cette modification mise en œuvre, et à titre d'exemple uniquement, une action valorisée à 275,00 USD donnera 25 actions d'une valeur de 11,00 USD chacune.

Le Gestionnaire d'investissement estime que la modification permettra au Fonds de se positionner sur le marché et de maximiser les opportunités auprès d'un éventail plus large d'investisseurs. En leur état actuel, les Actions présentent une valeur liquidative par action élevée pouvant constituer un obstacle pour les plateformes de distribution et les investisseurs, d'où l'intérêt de les fractionner pour résoudre cette difficulté. Nous pensons qu'un tel fractionnement permettra également de susciter l'intérêt des distributeurs de fonds de placement et de leurs clients. L'intégration du Compartiment sur leurs plateformes devrait accroître son volume d'investissement. Si le fractionnement contribue en effet à accroître l'afflux de capitaux dans le Compartiment, il servira les intérêts de tous les Actionnaires. Cette opération aura pour effet de renforcer le volume de transactions moyen quotidien des Actions et de réduire l'écart entre cours acheteur et vendeur.

La modification n'aura aucune incidence sur la valeur d'ensemble de vos avoirs et ne constitue pas un changement important pour le Compartiment ou pour la manière dont il est géré. Aucun des identifiants de la Catégorie d'actions (par ex., code ISIN, codes boursiers) ne sera modifié.

Nous précisons également que le Gestionnaire d'investissement a fourni une présentation détaillée au Conseil d'administration, accompagnée de la recommandation de fractionner les Actions. À l'issue d'un débat sur la présentation et la recommandation, le Conseil d'administration a décidé d'approuver la modification, sous réserve de l'approbation des Actionnaires conformément aux dispositions de l'Article 38.1 de l'Acte et des Statuts constitutifs de la Société (adoptés par résolution spéciale le 30 avril 2019).

2. Recommandation

Le Conseil d'administration estime que les résolutions devant être proposées lors de l'AGE servent au mieux les intérêts du Compartiment et des investisseurs dans leur ensemble et, en conséquence, les Administrateurs vous recommandent de voter en faveur de ces résolutions.

En cas d'approbation, la modification proposée devrait prendre effet au 23 février 2026.

L'AGE se tiendra le 12 janvier 2026 dans les bureaux de Matsack Trust Limited, 70 Sir John Rogerson's Quay, Dublin 2, Irlande, et traitera des questions susmentionnées.

L'Annexe II, mise à disposition séparément des Actionnaires, contient le formulaire de procuration qui vous permettra de voter à l'AGE et que nous vous recommandons de remplir et de nous retourner le plus rapidement possible et, dans tous les cas, au plus tard à 15 h 30 (heure irlandaise) le 10 janvier 2026.

Veuillez lire les notes figurant sur le formulaire de procuration, lesquelles vous indiqueront comment le remplir et le retourner. La nomination éventuelle d'un mandataire ne vous empêchera pas d'assister et de voter à l'AGE, mais dans ce cas ce dernier sera privé de droit de vote. Le quorum requis pour l'AGE est de deux Actionnaires, présents en personne ou par procuration. En l'absence de quorum dans un délai d'une demi-heure suivant l'heure de réunion fixée, l'AGE devra être ajournée. Dans ce cas, l'AGE sera ajournée au même jour de la semaine suivante, à la même heure et sur le même lieu ou tout autre jour ou à toute autre heure ou tout autre lieu que les administrateurs de la Société (les « **Administrateurs** ») pourront déterminer.

Le prospectus pour la Suisse, les documents d'informations clés, les statuts, les rapports annuels et semestriels de la Société sont disponibles gratuitement auprès du représentant en Suisse de la Société.

Le représentant en Suisse et la banque chargée du service de paiement en Suisse :
State Street Bank International GmbH, München, Zweigniederlassung Zürich, Kalanderplatz 5, 8045 Zürich

Zurich, Novembre 2025

ANNEXE I

SSGA SPDR ETFS EUROPE I PLC (la « Société »)

SIÈGE SOCIAL
78 Sir John Rogerson's Quay
Dublin 2
Irlande

AVIS EST SIGNIFIÉ AUX TERMES DES PRÉSENTES que l'assemblée générale extraordinaire (l'« AGE ») se tiendra le 12 janvier 2026 à 15 h 30 (heure irlandaise) au 70 Sir John Rogerson's Quay, Dublin 2, en Irlande, aux fins de traiter les questions suivantes :

1. Approuver, par résolution ordinaire, le fractionnement des actions Acc (les « Actions ») du compartiment SPDR MSCI All Country World Investable Market UCITS ETF, un compartiment de la Société, détenues par les Actionnaires existants de sorte que chaque Action existante soit fractionnée en 25 actions (d'une valeur par action correspondante moindre).

EN DATE DU 8 DECEMBRE 2025

SUR ORDRE DU CONSEIL

**AU NOM ET POUR LE COMPTE DE MATSACK TRUST LIMITED
SECRETARY**

ENREGISTRÉ À DUBLIN, IRLANDE – NUMERO 493329

REMARQUES

1. Un membre autorisé à assister et à voter à l'AGE peut désigner un ou des mandataires pour y assister et voter en son nom ;
2. Un mandataire n'est pas tenu d'être membre de la Société ;
3. Dans le cas d'une personne morale, le formulaire de procuration doit être visé par apposition du cachet de la personne morale ou par la signature d'un dirigeant ou d'un représentant dûment autorisé par écrit.
4. Le formulaire de procuration, ainsi que la procuration ou tout autre pouvoir, le cas échéant, en vertu duquel il est signé, ou une copie notariée certifiée conforme de ladite procuration ou dudit pouvoir, doivent être déposés au 70 Sir John Rogerson's Quay, Dublin 2, Irlande, au plus tard 48 heures avant l'heure de tenue de l'AGE. Une copie envoyée par courrier électronique ou par télécopieur sera admissible. Veuillez dans ce cas l'adresser à fscompliance@matheson.com ou à Catherina O'Brien au numéro de fax suivant : (+) 353 1 232 3333.
5. Lorsqu'une personne habilitée n'est pas avisée par fait d'omission accidentelle ou de non-réception de l'avis de convocation à l'AGE, les débats de ladite AGE ne sauraient pour autant être invalidés.

DROIT DE PARTICIPATION ET DE VOTE

6. Vous êtes autorisé à participer et voter à l'assemblée (ou à tout ajournement de l'assemblée) uniquement si vous êtes un actionnaire enregistré. Du fait que les compartiments de la Société utilisent le modèle de règlement d'un dépositaire central international de titres (« **ICSD** »), et que Citivic Nominees Limited est le seul actionnaire enregistré eu égard aux actions des compartiments soumis au modèle de règlement ICSD, les investisseurs des compartiments doivent contacter l'ICSD correspondant ou le participant de l'ICSD correspondant (par exemple un dépositaire central de titres local, un courtier ou un mandataire) s'ils ont des questions quant aux mesures à prendre dans le contexte de ce document.
7. La Société précise que seuls les membres inscrits dans le Registre des membres de la Société à 15 h 30 le 10 janvier 2026 ou, si l'AGE est ajournée à 15 h 30 deux jours avant la tenue de l'assemblée ajournée (la « **Date de clôture du registre** »), auront le droit d'assister, de prendre la parole, de poser des questions et de voter à l'AGE, ou le cas échéant, à tout ajournement de cette dernière et ne pourront voter qu'en ce qui concerne le nombre d'actions inscrites à leur nom à ce moment-là. Il ne sera pas tenu compte des modifications apportées au Registre des membres après la date de clôture du registre pour déterminer le droit de toute personne à assister et/ou à voter à l'AGE ou à tout ajournement de celle-ci.

NOMINATION DES MANDATAIRES

8. Un formulaire de procuration est annexé au présent Avis de convocation à l'AGE à l'intention des actionnaires enregistrés. Comme nous l'avons mentionné plus haut, les investisseurs des compartiments de la Société qui ne sont pas des actionnaires enregistrés doivent soumettre leurs instructions de vote à travers l'ICSD correspondant ou le participant d'ICSD correspondant (par exemple un dépositaire central de titres local, un courtier ou un mandataire), et non par le biais du formulaire de procuration. Pour produire ses effets, le formulaire de procuration, dûment complété et signé, accompagné de la copie de la délégation de pouvoir ou de tout autre pouvoir en vertu duquel il est signé, doit être envoyé par les actionnaires portés au registre aux bureaux du Secrétaire de la Société à l'adresse électronique fscompliance@matheson.com de telle sorte que lesdits documents soient reçus au plus tard 48 heures avant l'heure de tenue de l'AGE ou de l'AGE ajournée de cette dernière, ou (dans le cas d'un scrutin tenu à une heure ou à une date autre que celle de l'AGE ou de l'AGE ajournée) au moins 48 heures avant la tenue du scrutin à l'occasion duquel la procuration sera utilisée. Toute modification relative au formulaire de procuration doit être apposée des initiales de la personne signataire.
9. En complément de la note 4 ci-dessus, et sous réserve des Statuts de la Société, et à condition que la procuration soit reçue au plus tard 48 heures avant l'heure de la tenue de l'AGE ou de l'AGE ajournée prévue, ou (dans le cas d'un vote tenu à une heure ou à une date autre que celle de l'AGE ou de l'AGE ajournée) au moins 48 heures avant le moment du vote à l'occasion duquel la procuration sera utilisée, la nomination d'un mandataire peut également être soumise par voie électronique à l'adresse fscompliance@matheson.com.
10. Les actionnaires enregistrés peuvent exercer leur droit de vote de différentes manières : (a) en participant en personne à l'AGE, ou (b) en nommant un mandataire qui votera en leur nom. Dans le cas de codétenteurs, le vote de l'actionnaire le plus ancien, que ce soit en personne ou par procuration, sera accepté à l'exclusion des votes des autres actionnaires enregistrés et en l'occurrence, l'ancienneté sera déterminée selon l'ordre d'apparition des noms des codétenteurs dans le registre des membres.